

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1860.

Rapport fait, au nom de la Commission des naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; D'HOOP, le Comte DE RIBAU-COURT, DE BLOCK, le Comte MAURICE DE ROBIANO, le Chevalier VAN HAVRE, et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I

Par M. D'OMALIUS D'HALLOY, sur la demande du sieur FRANÇOIS-THÉODORE DELAME, négociant à Liège.

(Voir le n° 9 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur F.-T. Delame est né au bourg de Borain, en France, le 4 septembre 1819 et il habite, depuis 1828, la ville de Liège, où il a établi une maison importante de commerce. Il a épousé, en 1848, une femme appartenant à une bonne famille belge, dont il a sept enfants.

Les renseignements donnés sur la conduite et la position du sieur Delame le représentent comme jouissant de l'estime et de la confiance générale. Il a satisfait aux lois sur le service militaire et il s'engage à payer les droits d'enregistrement.

La demande en naturalisation du sieur Delame a été prise en considération par la Chambre des Représentants à la majorité de 55 suffrages contre 22, et la Commission a l'honneur de proposer au Sénat de l'accueillir aussi d'une manière favorable.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-FRANÇOIS-ADOLPHE MOLITOR, adjudant sous-officier au 4^e régiment d'artillerie.

(Voir le n° 9 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS.

Le sieur J.-F.-A. Molitor, né à Luxembourg le 28 novembre 1828, s'est enrôlé le 14 septembre 1849 comme canonnier de 2^e classe dans le 4^e régiment d'artillerie belge, où il exerce maintenant les fonctions d'adjudant sous-officier. Les renseignements donnés sur sa conduite, tant dans son pays qu'en

Belgique, sont des plus favorables et ses chefs appuient sa demande en naturalisation, qu'il peut obtenir avec exemption du droit d'enregistrement aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

Cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 54 suffrages contre 21. La Commission des naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat de l'accueillir favorablement.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-BAPTISTE BARRIDEZ, caporal au 3^e régiment de ligne.

(Voir le n° 9 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur J.-B. Barridez, né à Bruxelles le 1^{er} mai 1806, après avoir servi son pays pendant douze ans, a déserté en 1835 et a pris du service à l'étranger, ce qui lui a fait perdre la qualité de Belge. S'étant représenté à son corps en 1850, il a été réincorporé, après avoir subi sa peine, et il a obtenu le grade de caporal en 1851. Les renseignements donnés sur sa conduite, depuis sa rentrée au service, sont très-favorables et les diverses autorités consultées appuient sa demande en naturalisation, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 54 suffrages contre 21.

La Commission des naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat d'accueillir également la demande du sieur Barridez, qui offre de payer le droit d'enregistrement établi par la loi du 15 février 1844.

IV.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur JEAN-BAPTISTE-NAPOLÉON QUIRINY, fabricant de gants à Bruxelles.

(Voir le n° 9 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Baptiste-Napoléon Quiriny, né à Luxembourg, le 2 février 1821, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire habite Bruxelles depuis 1848; après avoir travaillé chez divers fabricants comme ouvrier gantier, il s'est établi pour son compte, en 1855, lors de son mariage avec une dame française; il résultait des premiers renseignements fournis par les diverses autorités consultées, que le pétitionnaire paraissait prospérer dans ses affaires, et que sa conduite, comme sa moralité, ne laissait pas à désirer.

Par un nouveau rapport, adressé à M. le Ministre de la Justice, le procureur général près de la Cour d'appel de Bruxelles informe ce haut fonctionnaire qu'il est à sa connaissance que le sieur Quiriny vient d'être écroué, pour dettes, dans la maison de sûreté de Bruxelles.

En cet état de choses, votre Commission croit devoir venir vous proposer de ne pas accueillir favorablement la demande du pétitionnaire, laquelle, antérieurement au fait signalé, avait été prise en considération par la Chambre des Représentants à la majorité de 53 voix contre 20.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.

Le Président,
D'OMALIUS.